



## **8 mars : Mobilisons nous pour la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes**

La journée internationale de lutte pour les droits des femmes, célébrée le 8 mars dans de nombreux pays, permet d'exprimer notre solidarité avec les femmes du monde entier pour mettre fin aux discriminations et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Dans le cadre de notre profession d'avocat·es, nous constatons quotidiennement les atteintes aux droits des femmes, les inégalités femmes-hommes, les discriminations, la récurrence des violences sexistes et sexuelles mais aussi les limites évidentes de la loi et des institutions policières et judiciaires dans la lutte contre celles-ci.

### **Des inégalités économiques au travail comme dans la famille**

S'il est clair que les stéréotypes de genre éloignent les femmes des carrières les plus rémunératrices, pour un même emploi les femmes restent statistiquement moins bien payées. Aux discriminations fondées sur le genre s'ajoutent celles liées à l'état de grossesse ainsi que le harcèlement notamment sexuel sur leur lieu de travail, touchant majoritairement les femmes.

La vie de famille perpétue ces inégalités économiques à travers notamment la répartition inéquitable du travail domestique et de l'éducation, l'impact sur les carrières (surreprésentation des femmes parmi les temps partiels), les dépenses du quotidien incombant plus souvent aux femmes quand les hommes ont tendance à capitaliser davantage dans l'éventuel achat du domicile conjugal...

### **Des inégalités non-corrigées, voire aggravées par le droit et la justice**

Les discriminations liées au genre, prohibées par la loi, demeurent insuffisamment sanctionnées par la justice.

Dans le milieu professionnel, cette difficulté est renforcée par la sur-représentation des femmes dans les branches les moins protectrices, les plus isolées, les plus précaires et les plus sujettes aux accidents du travail et maladies professionnelles (telles que la propreté, l'aide à domicile, les services à la personne).

En matière de droit de la famille, la justice peine encore à tenir compte de la réalité de ces inégalités économiques, notamment à l'occasion de la fixation de la prestation compensatoire, censée compenser les inégalités de carrière et de revenu, et de la fixation du montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, se fondant exclusivement sur les revenus du débiteur, sans tenir compte ni des revenus du parent gardien (majoritairement la mère), ni du coût réel de l'éducation d'un enfant.

### **Un traitement inadapté et insatisfaisant des violences sexistes et sexuelles**

La situation sur le front des violences sexistes et sexuelles (VSS) et de leur traitement judiciaire et policier est tout aussi préoccupant.

La place de la victime des violences sexistes et sexuelles dans la procédure doit être repensé afin d'échapper à toute reproduction institutionnelle de la violence vécue, notamment par la culpabilisation de la victime ou le rejet de sa parole (refus fréquent de prendre les plaintes).

De la plainte à l'audience, tous les acteurs judiciaires doivent être formés à une écoute plus fine et personnalisée des plaignantes, pour recueillir la parole des femmes de manière neutre et adaptée.

### **Des avocates en lutte, mais aussi en butte au sexisme dans la profession**

Comble de l'ironie, les avocates, amenées à défendre les femmes dans les différentes problématiques de genre, font également face dans leur quotidien professionnel à des inégalités, discriminations et comportements sexistes de la part de leurs pairs.

Signe que notre profession est loin d'être à la pointe du combat pour l'égalité et l'émancipation, l'usage des termes « avocate » et « consœur » fait encore débat jusque dans certaines instances professionnelles.

**Le SAF continue et continuera de se battre pour les droits de toutes les femmes, et appelle à la mobilisation du 8 mars 2023 !**